



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014304-0008

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 31 Octobre 2014

63 - DREAL
UT 63 et UT 03

ARRÊTE préfectoral portant consignation de fonds à l'encontre de la SA SELECTIS à RIOM (installation de transit et de tri de déchets en provenance du BTP, des déchets d'activités économiques et des encombrants des collectivités)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

**ARRÊTE préfectoral portant consignation
de fonds à l'encontre de la SA SELECTIS à
RIOM (installation de transit et de tri de
déchets en provenance du BTP, des
déchets d'activités économiques et des
encombrants des collectivités)**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006, modifié, autorisant la SA SELECTIS à Riom à exploiter une installation de transit et de tri de déchets en provenance du BTP, des déchets d'activités économiques et des encombrants des collectivités sur le territoire de la commune de Riom, ZI du Maréchat, Rue Michel Servet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0003 du 23 juillet 2014 mettant en demeure la SA SELECTIS de respecter les articles 1.2.1. et 5.2.1 de l'arrêté préfectoral 06/02734 du 26 juin 2006 fixant les quantités maximales de déchets ultimes et de bois de classe B entreposés sur le site dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la mise en demeure ;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 15 septembre 2014 constatant que la société SELECTIS n'a pas réduit les quantités de déchets visées dans l'arrêté de mise en demeure ;

VU le courrier en date du 16 septembre 2014, informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence de réponse de l'intéressé au terme du délai déterminé par le courrier du 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence, en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, le préfet peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;

CONSIDERANT que le stockage des déchets présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, notamment un risque d'incendie et de pollution de l'environnement par les fumées et les eaux d'extinction d'incendie, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

CONSIDERANT qu'il résulte d'une estimation basée sur les coûts connus pour l'enlèvement et l'élimination des déchets de même nature, que le chargement, le transport et l'élimination de ces déchets s'élèvent à 127 € la tonne ;

CONSIDERANT que le montant répondant à l'évacuation et à l'élimination des déchets à réaliser par la SA SELECTIS correspond à 415 595 € TTC ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CONSIGNATION

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement est engagée à l'encontre de la SA SELECTIS, Parc du Maréchat, 1 Rue Michel SERVET 63200 Riom, pour un montant de 415 595 €, répondant du coût des mesures d'évacuation et d'élimination des déchets présents sur son site de Riom, de manière à satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 2014 susvisé.

La somme consignée est exigible à la date de la notification du présent arrêté. Elle est recouvrée quarante-cinq jours après le jour de cette notification. A cet effet, un titre de perception d'un montant de 415 595 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy de Dôme.

ARTICLE 2 : RESTITUTION

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la SA SELECTIS au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

ARTICLE 3 : TRAVAUX D'OFFICE

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure des travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, la société SELECTIS perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 et L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- Par l'intéressé, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

En application du dernier alinéa de 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la SA SELECTIS, Rue Michel Servet, ZI du Maréchat à Riom et à Maître GLADEL Administrateur judiciaire, 8 Rue Beaumarchais à Clermont-Ferrand ; il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET COPIES

Copie en sera adressée à

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy de Dôme
 - Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
 - Monsieur le Maire de la commune de Riom,
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET